



**Destinataires :**

- D.T.A. pour diffusion à tous les arbitres
- Présidents de Comité pour diffusion à tous les clubs

**SAISON 2009/2010**

**Note C.C.A. n°4**

**RÈGLE DU JEU N°18 : Marque – arrêt de volée**

---

Dans la définition de l'arrêt de volée, une erreur de traduction a fait écrire : « Un marque (arrêt de volée) ne peut pas être fait sur un coup d'envoi, sur un coup de pied de renvoi ou sur un coup de pied de renvoi aux 22 mètres ».

Après relecture de la règle en version anglaise et confirmation de l'IRB, nous vous informons qu'un arrêt de volée peut être effectué sur un coup de pied de renvoi aux 22 mètres.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir noter la modification de « l'alinéa 2, Règle 18 – définitions », page 104 du Livret des Règles du Jeu FFR et page 105 du Livret des Règles du Jeu IRB comme suit :

***Un « marque » ne peut pas être accordé sur un coup d'envoi ou sur un coup de pied de renvoi, à l'exception d'un coup de pied de renvoi aux 22 mètres ».***

Sachant pouvoir compter sur votre entière collaboration pour une diffusion immédiate et une application stricte, je vous prie de croire, Monsieur le Président et/ou Monsieur le D.T.A., à l'assurance de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Pour le Président de la C.C.A.

**Didier MENÉ**

**Copies :**

A.DOUCET  
JL. BARTHES  
J. DUME  
J. JUTGE